

Objet : Contrat Artemia Eau – Dossier déconnexion eau rue de Moreuil

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir et de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la déconnexion partielle des eaux de la rue de Moreuil ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la S.A.R.L « ARTEMIA Eau » dont le siège social est situé à Herleville (80340), 1 A rue de Chuignes, un contrat pour l'établissement et le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la déconnexion partielle des eaux de la rue de Moreuil.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 6 000,00€ HT soit 7 200,00€ TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 1er février 2024

Le Maire
Pierre DURAND

